

DÉLIBÉRATION N° 1

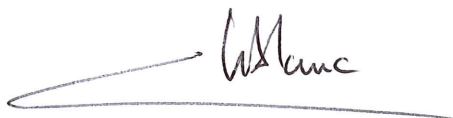
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 16 AVRIL 2019**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des Douanes » et notamment son article 13 ;

après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2018.

Fait à Montreuil le 16 avril 2019

Le président,



Christian LEBLANC

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 17 DÉCEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Isabelle PEREZ, vice-présidente de l'EPA Masse des douanes ;
- Annick BARTALA, administratrice supérieure des douanes, directrice interrégionale Bourgogne – Franche-Comté – Centre – Val-de-Loire ;
- Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes, directeur interrégional Bretagne – Pays de la Loire ;
- Pascal DECANter, administrateur des douanes, chef du bureau gestion des carrières et des personnels ;
- Nicolas MONNIER, administrateur des douanes, chef du bureau qualité de vie au travail et action sociale ;

Les personnalités qualifiées :

- Marc FRADET, administrateur général honoraire des douanes ;
- Françoise LUBEAU, administratrice supérieure honoraire des douanes ;

Les représentants du personnel :

- **CFDT-CFTC :**
 - Isabelle PRADERE (titulaire) ;
 - Frédéric DECOU (titulaire) ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mathilde MORIVAL (titulaire) ;
 - Jacky KARPOUZOPOULOS (suppléant) ;
- **USD-FO :**
 - Dominique MICHEL (titulaire) ;
- **UNSA :**
 - Vincent THOMAZO (titulaire) ;
- **SOLIDAIRES :**
 - Cécile HANSEN (titulaire) ;
- **En qualité d'experts :**
 - Pour le SNAD-CGT : Stéphane AVIT ;
 - Pour USD-FO : Marie-Jeanne CATALA, experte ;

- Pour l'UNSA : Annie BENEDETTI, experte ;
- Pour SOLIDAIRES : Renaud GOYATTON, expert ;

Assiste également à la réunion :

- Sabine COL, bureau T2 au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;

Pour l'établissement public administratif (EPA) de la Masse des douanes :

- Pour le service central :
 - Alain LEFEBVRE, administrateur des douanes, directeur de l'établissement ;
 - Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe du directeur de l'établissement ;
 - Corinne LEDIG, inspectrice régionale 2^{ème} classe, rédactrice budget ;
 - Audric ROUSTAN, inspecteur, rédacteur budget ;
 - Laurence BROHAN, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, rédactrice marchés publics et opérations de travaux ;
 - Françoise NDJAKA-LOCK, inspectrice, rédactrice marchés publics et opérations de travaux ;
 - Clélia VINCENT, inspectrice, rédactrice marchés publics et opérations de travaux ;
 - Marjorie VANDENBUSSCHE, inspectrice, rédactrice gestion locative ;
 - Emmanuel GIORDANO, inspecteur, rédacteur gestion locative ;
 - Bastien MARTINET, inspecteur, rédacteur affaires juridiques ;
 - Louise PAHISA-RAYNAUD, inspectrice, rédactrice immobilisations ;
 - Céline GEOFFROY, contrôleur de 2^{ème} classe, rédactrice gestion locative ;
- Pour l'agence comptable :
 - Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de l'établissement ; arrivé en cours de séance ;
 - Christophe MORMINA, inspecteur principal de 2^{ème} classe, chef de service ;
 - Claire WATTRE, contrôleur de 2^{ème} classe, agence comptable.

ORDRE DU JOUR

I - POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2018 (*délibération n°1*)
- Programmation immobilière 2019 (*délibération n°2*)
- Budget initial 2019 (*délibération n°3*)
- Modifications du règlement d'attribution et d'occupation des logements (*délibération n°4*)
- Remise gracieuse (*délibération n°5*)
- Réservation de logement (*délibération n°6*)

II - POINTS D'INFORMATION

- Admissions en non-valeur
- Régularisations de charges
- Élections professionnelles
- Service facturier « recette ». Manifestation d'intérêt

M. GINTZ, président du conseil d'administration de l'établissement public administratif de la Masse des douanes, ouvre la séance, ce jour, à 9h43.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut commencer.

Mmes BROHAN et PAHISA-RAYNAUD, rédactrices au service central, et Mme MORIVAL (SNAD-CGT) sont désignées secrétaires et secrétaire adjointe, M. DECOUT (CFDT-CFTC) s'étant désisté.

Le président demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire des déclarations préliminaires. [en annexe du présent procès-verbal].

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) donne lecture d'une déclaration. La CFDT-CFTC a plusieurs fois sollicité une audience auprès du président ou du directeur de l'établissement. Son organisation déplore que certains locataires soient encore assujettis au dispositif de récupération sur travaux tandis que d'autres ne le sont pas.

La CFDT-CFTC souhaite connaître, cité par cité, la nature de la quote-part entre l'administration et l'EPA Masse en cas d'occupation mixte des locaux. La CFDT-CFTC considère également qu'avec le *Brexit*, une attention particulière doit être portée aux cités des Hauts-de-France et de Normandie, et notamment celle de Boulogne, où de la légionelle a été décelée. Enfin, la CFDT-CFTC estime la date du conseil d'administration particulièrement inopportune, puisqu'elle oblige certains représentants du personnel à se déplacer un dimanche. Eu égard à ces conditions générales de tenue du conseil d'administration, les élus de la CFDT-CFTC n'y assisteront pas. M. GINTZ leur demande de bien vouloir rester jusqu'à la fin des déclarations préliminaires, ce que Mme PRADERE et M. DECOUT acceptent.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) prononce une déclaration liminaire : la DGDDI devrait écouter la colère sociale qui agite le pays et est aussi présente en son sein. Le SNAD-CGT qualifie d'indécente l'augmentation de 3 % des redevances d'occupation, tout comme le dispositif de récupération sur travaux. Le SNAD-CGT dénonce le resserrement du réseau de l'EPA, qui entraîne une surcharge de travail pour les agents.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) lit la déclaration liminaire de son organisation, qui estime trop tardive la tenue du conseil d'administration une semaine avant Noël au regard des exigences des règles relatives à la validation du budget initial, dans l'hypothèse où le CBCM émettrait des réserves, et du délai nécessaire à l'information des locataires. SOLIDAIRES demande notamment la clarification de la politique d'augmentation des ressources avec la nécessaire prise en compte du maintien d'une attractivité des loyers. Enfin, SOLIDAIRES est préoccupé par la préservation du logement douanier avec la mise en œuvre de la loi ELAN.

M. THOMAZO (UNSA) souligne qu'il fait un propos introductif et non une déclaration liminaire, puisque les propos introductifs sont intégrés au procès-verbal du conseil d'administration. L'UNSA

considère la tenue d'un conseil d'administration un lundi matin inopportune, car les représentants syndicaux doivent se déplacer un dimanche. Il regrette également que la présentation de la programmation immobilière diffère de celle des documents de travail. Enfin, son organisation trouve injuste l'augmentation des redevances d'occupation.

Mme MICHEL (USD-FO) donne lecture d'une déclaration liminaire. Son organisation estime que les agents des services territoriaux et les responsables de cité ont une charge de travail trop importante. L'USD-FO considère par ailleurs que des baux d'un an renouvelable pour les tiers sont trop précaires pour rendre attractifs les logements de la Masse des douanes. Elle demande que soit établi un ordre de sortie dans le règlement d'attribution et d'occupation des logements (RAOL). Enfin, son organisation relève deux sujets principaux : les travaux dans la cité de Tremblay, et la question plus globale des logements en Île-de-France et des contacts avec les bailleurs.

M. GINTZ récapitule les points relevés par les organisations syndicales. Il relève une expression générale de mécontentement concernant la date tardive du conseil d'administration ; seule cette date permettait d'avoir le quorum nécessaire, compte tenu des obligations des différents participants au conseil d'administration.

Mme CATALA (USD-FO) ajoute que ce jour également se tenait une commission administrative paritaire.

M. GINTZ admet que la tenue du conseil d'administration un lundi matin n'est pas idéale, mais il est inexact de dire que les représentants du personnel ont découvert des dossiers totalement nouveaux, quelques modifications mineures y ayant été apportées par rapport à ceux de la commission préparatoire. Par ailleurs, aucun représentant présent ne l'a saisi de difficultés, qu'il est toujours disposé à écouter. Enfin, il s'agit de l'intérêt supérieur de l'EPA de tenir ce conseil d'administration, quand bien même la date ne serait pas idéale.

Concernant le *Brexit*, un point détaillé sera fait dans la programmation immobilière. Le président estime également qu'une priorité doit être donnée à la remise aux normes de la cité de Boulogne-sur-Mer.

Dans le même temps, M. GINTZ est particulièrement préoccupé par la capacité d'autofinancement de l'établissement, qui conditionne ses investissements. Il relève deux risques majeurs pour l'EPA : celui de ne plus avoir les moyens d'investir, et celui de l'image liée aux modalités d'attribution des logements très favorables aux douaniers.

M. LEFEBVRE évoque la situation de la cité de Tremblay 2. Après une certaine accalmie, des débordements ont à nouveau eu lieu aux abords de la cité, et le bailleur a été alerté. Le dispositif de sécurité de la cité a donc fonctionné mais les locataires sont inquiets. En revanche, aucun incident n'a été signalé aux cités de Tremblay 1 et Tremblay 3. À court terme, la deuxième phase du chantier de requalification de Tremblay 2 débutera dès janvier 2019, près de 3,6 millions d'euros de travaux sur 3 ans ayant déjà été investis sur cette cité. Concernant le renouvellement des conventions de réservation, l'EPA a confirmé son intérêt, et discute des modalités financières et juridiques à mettre en place avec les bailleurs sociaux.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) demande des précisions sur le volume des éventuelles réservations, qui ne seraient pas au même niveau qu'auparavant.

M. LEFEBVRE rappelle la complexité de la situation. L'établissement disposait initialement de 147 logements mais 30 % d'entre eux devraient être réservés aux collectivités. Il en resterait donc 70 %. En outre, la cité se compose principalement de logements familiaux, plus difficiles à louer que les plus petits qui sont désormais les plus demandés. La même logique sera adoptée pour la cité de Tremblay 1. Enfin, pour la cité de Tremblay 3, le problème est différent : elle est peu occupée car elle pâtit d'une mauvaise réputation.

M. GINTZ propose de commencer le conseil d'administration. Mme PRADERE et M. DECOUT (CFDT-CFTC) quittent la séance.

I- POINT DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- **Approbation du procès-verbal du 27 juin 2018 (délibération n°1)**

Le président du conseil d'administration soumet la délibération n°1 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES		
La délibération n°1 est adoptée		

- **Programmation immobilière 2019 (délibération n°2)**

M. GINTZ relève que la programmation immobilière de 2019 (PI 2019), construite avec les représentants du personnel en groupe de travail, s'élève à plus de 4 millions d'euros, ce qui représente un effort financier conséquent de l'établissement. Suite aux échanges en commission préparatoire, il a demandé à ce que le ravalement des façades de la cité de Gaud (Bayonne), initialement écarté, soit réexaminé.

M. LEFEBVRE rappelle que 48 opérations de travaux et 38 rénovations d'appartement sont finalement présentées pour un montant de crédits de paiement de 2,2 M€ dès 2019, 1,5 M€ en 2020 et 0,3 M€ en 2021. S'agissant de Gaud, l'opération de ravalement n'avait pas été retenue. Toutefois, considérant les délais induits par la reprise des études techniques préalables au ravalement demandé de la cité de Saint-Malo, il est proposé en séance de rajouter l'opération sur Gaud d'un montant voisin de 200 000 euros.

A l'occasion du débat sur la programmation immobilière, M. GINTZ souhaite que des informations soient données sur la prise en compte par la Masse du *Brexit*.

Mme PEREZ indique qu'il y a une priorité à donner aux cités des Hauts-de-France, avec un accent sur la cité de Boulogne-sur-Mer afin d'y éradiquer la légionelle.

M. LEFEBVRE a effectué un déplacement dans les Hauts-de-France avec Mme NDJAKA-LOCK une semaine auparavant. Les cités sont en bon état, bien que la cité de Boulogne soit sous-occupée. Les travaux de remise en état ne seront pas très importants. Concernant la réhabilitation d'un des bâtiments de la cité des douanes de Dunkerque, la seconde tranche demandée n'est pas retenue, la première n'étant pas commencée à ce jour.

Mme BENEDETTI (experte UNSA) s'enquiert de la répartition du coût des travaux entre la DGDDI et l'EPA dans le cadre de l'opération prévue mixte à Amiens.

M. LEFEBVRE précise que celle-ci fera l'objet d'une négociation, formalisée par une convention de travaux entre la DGDDI et l'EPA.

M. THOMAZO (UNSA) regrette que les représentants du personnel doivent se prononcer sur un sujet qu'ils ne connaissent pas, et demande que les conventions leur soient présentées préalablement à toute décision.

M. GINTZ rappelle que le vote sur la programmation immobilière est un vote indicatif sur les montants des opérations. Aussi, les conventions sont négociées au cas par cas et ne peuvent être connues à l'avance car, faute de souplesse, on ne pourrait alors pas réaliser autant de travaux.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT), toujours sur le *Brexit*, se déclare satisfait qu'un relais local soit maintenu à Dunkerque. Il se pose néanmoins la question des logements des douaniers nouvellement affectés dans les Hauts-de-France.

M. GINTZ répond qu'un comité technique (CT) sera réuni à la mi-janvier 2019, afin de préciser les unités à créer ou à renforcer, avant de connaître les affectations, qui relèvent du bureau RH3, pour enfin recueillir les souhaits des agents en matière immobilière.

M. GINTZ souligne une bonne situation de départ, avec environ soixante logements vacants, mais qui pourrait être insuffisante si tous les nouveaux agents souhaitaient être logés par la Masse.

Selon M. THOMAZO (UNSA), les nouveaux agents devraient demander une solution de logement rapide à la Masse des douanes, le *Brexit* ayant lieu avant le premier tour de mutation et donc source possible de précipitation des affectations.

M. GINTZ répond que cette information devrait être connue lors du CT de janvier 2019.

Mme CATALA (experte USD-FO) considère qu'il faudrait étendre la réflexion aux autres sites qui pourraient aussi être touchés par le *Brexit*, comme les aéroports, et propose de prendre contact avec les préfets des zones concernées.

M. GINTZ souligne les deux situations à considérer : celle des unités nouvelles, comme le bureau de douane qu'il faudrait ouvrir à Calais, et celle des unités où les effectifs vont augmenter. La situation des aéroports est plus diffuse. Il considère que l'idée de prendre contact avec les préfets est bonne, ainsi qu'avec d'autres administrations.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) interroge le service central sur des retours de propositions de logements au bénéfice des douaniers, dans l'esprit de cette mutualisation réciproque qui a été présentée par la direction de l'EPA.

M. GINTZ répond que Mme PEREZ a pris contact avec la DIE à propos des locaux de la DGDDI et de ceux de l'EPA.

M. GINTZ précise qu'il ne faudrait pas que le *Brexit* oriente la réflexion uniquement vers les Hauts-de-France alors que d'autres interrégions sont concernées, comme la Normandie et la Bretagne-Pays-de-la-Loire.

Mme CATALA (experte USD-FO) regrette un manque d'anticipation, notamment parce que les salaires des agents des douanes sont souvent trop élevés pour qu'ils soient éligibles aux logements sociaux.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) pose la question de l'acceptabilité juridique de la liste indicative des travaux récupérables, et constate un manque de lisibilité sur la programmation immobilière.

M. LEFEBVRE souligne que doivent être distingués les travaux d'amélioration des logements, qui leur apportent une plus-value et sont donc récupérables, des travaux de conservation en l'état des logements, qui n'entraînent pas l'application du dispositif de récupération sur travaux. Cela s'appuie juridiquement sur la loi de 1989 relative à l'amélioration des rapports locatifs et sur une délibération de 2010 jointe à la délibération.

Mme CATALA (experte USD-FO) estimant subjectif le terme « amélioration », le président l'illustre ainsi : si la sécurisation des sites et logements d'une cité n'appelle pas de récupération sur travaux,

en revanche, c'est le cas pour l'installation d'un système de sécurité individuel, comme la vidéosurveillance.

Mme CATALA (experte USD-FO) signale des problèmes de sécurité à Montpellier.

M. THOMAZO (UNSA) note que le portail de la cité de Nantes a fait l'objet d'une récupération sur travaux parce que c'est une clôture ; selon lui, la liste serait donc évolutive.

M. BOUCARD répond que les travaux programmés permettront d'offrir des prestations supérieures pour les résidents de Nantes. Mme NDJAKA-LOCK rappelle que les clôtures figurent dans la liste des opérations de travaux éligibles au dispositif de récupération sur travaux,

Mme CATALA et M. THOMAZO renchérissent en demandant un moratoire sur les récupérations sur travaux en 2019. Mme CATALA souhaite une discussion approfondie sur le sujet.

Mme PEROZ précise que groupe de travail (GT) sur les loyers en 2019 sera l'occasion de débattre de la politique tarifaire de l'EPA et confirme que l'installation d'un portail ou d'une clôture figurent bien sur la liste des opérations éligibles à ce dispositif.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) rappelle que le fondement juridique de ce dispositif, la délibération du conseil d'administration de 2010, s'inspire du droit commun qui ne concerne que les travaux sur les parties communes. Elle considère donc que la liste ne serait pas satisfaisante vis-à-vis du droit commun. En outre, lorsqu'elle a été votée, la récupération sur travaux comportait des conditions et ne devait pas s'appliquer aux locataires assujettis à l'ancien système de récupération sur travaux. Elle demande à connaître le nombre de locataires encore assujettis à cet ancien système, tout en réaffirmant son rejet de ce système.

M. LEFEBVRE confirme que le service central a déjà donné des éléments généraux, et que 190 locataires étaient astreints à l'ancien régime de récupération sur travaux à la fin du 1^{er} semestre 2018, le chiffre diminuant régulièrement.

M. GINTZ rappelle la situation financière fragile de l'établissement qui a besoin d'augmenter ses ressources. Le mécanisme de récupération sur travaux, quoique imparfait, y contribue. Il souhaite que tout soit remis à plat sans pour autant creuser le déficit de l'établissement. Ce mécanisme vit probablement sa dernière année, mais il est actuellement indispensable.

Mme CATALA (experte USD-FO) souhaite pouvoir revenir en arrière s'il est établi que certains travaux en récupération ne devraient pas l'être.

M. GINTZ souligne le faible montant des redevances d'occupation par rapport aux salaires des agents des douanes, et que les augmentations sont cadrées malgré un foisonnement des tarifs qui en rend la lecture difficile.

Mme CATALA (experte USD-FO) demande que soient sorties de ce dispositif les cités de Nantes et Montpellier.

M. GINTZ réaffirme que ses positions sont claires sur ce point et rejette cette demande.

M. THOMAZO (UNSA) déclare que ce point justifiera le vote de son organisation.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES	
La délibération n°2 est adoptée		

Les représentants du personnel expliquent leur vote par leur rejet du dispositif de récupération sur travaux.

Mme CATALA (experte USD-FO) souligne que son organisation pensait voter en faveur de cette délibération, mais qu'elle en a finalement décidé autrement et qu'il s'agit là d'un geste fort.

Mme HANSEN ajoute que SOLIDAIRES a voté contre la mesure et contre son application.

Budget initial 2019 (délibération n°3)

M. GINTZ annonce que le budget initial (BI) 2019 a fait l'objet de rectifications à la suite de la commission préparatoire.

M. LEFEBVRE précise qu'il s'agit d'incohérences de rédaction, par exemple le nombre des opérations. Il rappelle ensuite les grandes lignes du BI 2019, dont les recettes sont évaluées à 12,5 M€ et les dépenses à 13,7 M€ en autorisation d'engagements et 15 M€ en crédits de paiement. Il souligne l'attachement, dans sa création, au principe de soutenabilité posé par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les autorisations d'engagement et les crédits de paiements ont donc été calculés au plus juste des prévisions de dépenses, d'où une baisse des deux lignes. Se pose en outre la question de la maîtrise des dépenses pour le budget des services territoriaux. On voit ainsi une baisse par rapport aux budgets initial et rectificatif (BR) de 2018. Il s'agit là d'un effort de sincérité qui tient compte de la décélération des dépenses informatiques.

M. GINTZ apprécie la grande clarté du document. Il note les déséquilibres financiers : les dépenses totales sont supérieures aux recettes totales. L'EPA continue donc à prélever sur sa trésorerie, d'où la nécessité de trouver des recettes. Le fait que l'établissement dispose d'une capacité d'autofinancement est positif, mais elle reste inférieure aux dépenses.

En réponse à Mme MORIVAL (SNAD-CGT) sur les modalités de calcul de l'augmentation des redevances de 3 %, M. LEFEBVRE précise qu'elle est l'application du dispositif de récupération sur travaux : 10 % du montant des travaux éligibles, soit 200 000 € correspondant à une augmentation de 3 %.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) relève une imprécision dans les termes du budget initial: il aurait fallu écrire « *redevances d'occupation* » au lieu de « *loyers* » à la p.16.

M. GINTZ approuve l'observation.

Mme HANSEN estime que le BI, élaboré sur un principe de précaution, rejoint la réalité, mais le vrai enjeu reste le BR. Le budget informatique a très fortement augmenté en 2018 au moment du BR (+130 %), et il y a eu des retards dans les décaissements liés à la PI, comme on peut le constater sur le tableau de la p.9. Ainsi, sur les 6 millions d'euros de budget, seuls deux sont consacrés à des opérations nouvelles, le reste concernant des opérations antérieures. Le budget est ainsi hypothéqué de 4 millions d'euros.

Pour le président, il faut tout d'abord tenir compte du principe de prudence et de réalité afin d'avoir un budget qui soit le plus sincère possible, avec ici deux défis pour 2019, l'utilisation du fonds de roulement, et aucun investissement en informatique. S'agissant ensuite du BR, c'est précisément l'objet de ce BI que de faire en sorte que les écarts entre les deux budgets soient réduits.

Mme HANSEN (Solidaires) constate que des travaux de 2016 ne sont pas encore engagés, et souhaiterait que les travaux soient terminés plus tôt. Il faut aussi être vigilant sur le suivi de leur exécution.

M. THOMAZO (UNSA) considère que le BI est un sujet technique à propos duquel il ne peut pas y avoir de position dogmatique.

M. GINTZ propose de procéder au vote, et demande que le mot « *loyers* » soit rayé en p.16

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES	
La délibération n°3 est adoptée.		

Les organisations syndicales expliquent leur vote par leur rejet du dispositif de récupération sur travaux et par l'augmentation de 3 % des loyers.

- **Modification du règlement d'attribution et d'occupation des logements (RAOL) (délibération n°4)**

Mme MEYER présente les modifications proposées, en soulignant une mesure d'intérêt portant sur la durée des conventions pour les locataires tiers. En groupe de travail du 8 octobre 2018, un compromis a été trouvé avec un renouvellement annuel tacite de ces conventions.

Mme CATALA (experte USD-FO) juge cette solution insatisfaisante. L'USD-FO dénonce une politique à l'aveugle, la mesure de renouvellement par tacite reconduction ne servant qu'à faire progresser les taux d'occupation des logements. A cet égard, augmenter la durée des conventions tiers à trois ans serait une mesure de bonne gestion. Mme CATALA souhaite que le RAOL définisse aussi un rang de classement des occupants tiers non renouvelés, et évoque le cas d'une personne sortie du parc de la Masse en Corse.

M.GINTZ propose aux autres représentants du personnel de donner leur avis sur le sujet.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) considère que la DGDDI est à un carrefour : entre l'augmentation des recrutements depuis 2015 et la mise en place du Brexit, beaucoup de nouvelles recrues arrivent et il faut pouvoir les loger. En conséquence, accorder des baux de trois ans aux tiers serait précipité. Mme MORIVAL demande la possibilité de pouvoir réviser ce règlement d'ici un an ou deux, en fonction de l'évolution des recrutements en douane. Le SNAD-CGT est satisfait du groupe de travail sur le RAOL, et aurait aimé développer davantage la question de la colocation.

M. THOMAZO (UNSA) est favorable aux baux d'un an renouvelable, plus souples pour gérer les logements attribués à des tiers.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) préfère également donner la priorité aux douaniers du fait de la mobilité géographique demandée à ces agents. Compte tenu des recrutements conséquents dans le cadre du Brexit, elle estime qu'il est prématuré de modifier de manière substantielle le statut des conventions d'occupation précaire afin de permettre à l'EPA de conserver la main sur la gestion de son parc et d'accueillir nos collègues dans de bonnes conditions,

Mme CATALA (experte USD-FO) souligne qu'il s'agit de logements vacants de manière prolongée, et qu'elle craint l'effet d'affichage d'une stratégie mise en œuvre par un établissement créé par les douaniers, au seul bénéfice des douaniers, ce qui est souvent reproché à la Masse des douanes.

M GINTZ rappelle que ces divergences avaient déjà été soulignées en GT. Il prend note de la position de Mme CATALA, et souhaite disposer d'une vision davantage de moyen ou long termes.

Des consignes fermes vont être données aux présidents de CTM pour éviter des préavis trop courts et limiter ainsi les conséquences sur l'image de l'établissement.

En réponse à Mme CATALA, le président estime que figer dans le marbre une priorité de sortie empêcherait d'avoir la souplesse nécessaire. Mme CATALA demande que soit menée une réflexion sur le sujet.

M. GINTZ prend acte que tout le monde s'accorde pour revoir le modèle à l'épreuve de son fonctionnement. Il confirme à Mme MORIVAL (SNAD-CGT) la possibilité de réviser le règlement, par exemple dans deux ans, et propose de procéder au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	USD-FO	UNSA
SNAD-CGT, SOLIDAIRES		
La délibération n°4 est adoptée.		

M. THOMAZO (UNSA) souligne que son abstention est une abstention positive.

Remises gracieuses (délibération n°5)

Mme MEYER rappelle qu'une seconde demande de remise gracieuse est soumise au vote du conseil d'administration.

La première locataire concernée se trouve dans une situation socialement délicate, aussi la CTM de Montpellier a voté favorablement à sa demande de remise gracieuse.

M. GINTZ estime qu'il faut prévenir ce type de situation, et lorsqu'il s'agit de douaniers, actionner au plus tôt le dispositif de veille sociale.

Mme CATALA (experte USD-FO) insiste sur le fait que la situation de cette locataire s'est dégradée sur plusieurs années. L'USD-FO avait demandé des mesures pour y mettre un terme mais n'avait pas été écoutée et, selon elle, les présents au conseil d'administration n'auraient pas assumé leurs responsabilités.

M. GINTZ propose de voter séparément pour les deux dossiers de demande de remise gracieuse.

<u>VOTES</u>		
Premier dossier (Mme P)		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES		
Second dossier (Mme C)		
Parité administrative SNAD-CGT, UNSA, SOLIDAIRES		USD-FO
La délibération n°5 est adoptée.		

- **Réservation de logement (délibération n°6)**

M. LEFEBVRE présente le logement concerné, situé dans le 19^{ème} arrondissement de Paris. Il s'agit d'une réservation ponctuelle qui n'avait pas été présentée en commission préparatoire, en raison du caractère incertain de sa réalisation.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) estime que le montant de la redevance d'occupation est élevé.

M.GINTZ relève que cette redevance est inférieure aux prix du marché parisien, tout en admettant qu'il y a un réel problème des prix du marché immobilier à Paris. Il propose de passer au vote.

<u>VOTES :</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES		
La délibération n°6 est adoptée.		

II – POINTS D'INFORMATION

- **Admissions en non-valeur**

M. LEFEBVRE explique qu'il a été amené à admettre quatre dossiers de recouvrement en non valeur pour un montant de 60 691,23€.

M. RIGAUD rappelle qu'il ne peut pas y avoir de politique du recouvrement sans une politique d'admissions en non-valeur (ANV). Il relève que ce dispositif emporte ses premiers bénéfices, avec la réduction des délais à 12 mois, et que certaines CTM se tiennent de manière dématérialisée lorsqu'il s'agit de faibles sommes.

M. MORMINA précise le montant des ANV en 2018 : 86 000 €.

- **Régularisation des charges locatives pour l'exercice 2017**

M. LEFEBVRE souligne qu'une grande partie des régularisations de charges, naguère calculées par les services territoriaux, relève à présent du service central. Des soucis informatiques ont empêché de suivre le calendrier initial (juillet 2018), qui a été prolongé pour disposer d'une édition des comptes la plus fiable possible. Les locataires auront leur décompte de charges avant le 31 décembre 2018 et devraient être prélevés en février 2019.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) rappelle que les locataires subiront une augmentation de 3 % de leur redevance d'occupation, et souhaite connaître la tendance en matière de régularisations de charges. M. LEFEBVRE répond que le calcul des provisions pour charges devra être réévalué, le service central ne disposant pas encore de l'ensemble des calculs exacts.

M. GINTZ précise que ces informations seront données lors du premier conseil d'administration de 2019.

- **Élections professionnelles 2018**

M. GINTZ se félicite d'un taux de participation de 79 %. Les titulaires et suppléants seront bientôt désignés par les organisations syndicales, qui ont été sollicitées à cette fin.

M. GINTZ devant s'absenter, Mme PEROZ prend la présidence du conseil d'administration.

- **Mode facturier recettes (SREC). Manifestation d'intérêt**

Mme PEROZ rappelle que l'agence comptable a adopté le mode facturier pour les dépenses depuis deux ans.

M. MORMINA explique qu'il s'agit de donner la charge du traitement administratif de la recette au comptable, à l'instar de la dépense en mode facturier. La direction générale des Finances publiques (DGFIP) cherchant à expérimenter ce dispositif dans les établissements publics nationaux, l'agence comptable souhaiterait que la Masse des douanes manifeste son intérêt, pour bénéficier ainsi d'un audit et d'un accompagnement pour la mise en place du mode facturier recettes.

Mme CATALA (experte USD-FO) estime que c'est une amélioration.

M. RIGAUD souligne que pour un établissement de la taille de la Masse des douanes, il est de bon ton de montrer à la DGFIP qu'il s'agit d'un établissement exigeant envers lui-même. En outre, l'établissement serait aidé par la DGFIP pour appréhender les évolutions, notamment pour les systèmes informatiques.

QUESTIONS DIVERSES

M. THOMAZO (UNSA) tient à exprimer son mécontentement sur la situation de la cité des douanes de Montmélian dont les travaux de reprise des doublages intérieurs impliquent le déménagement temporaire des locataires.

Mme PEROZ, consciente des désagréments, retient la demande de lisibilité et d'information plus fréquente.

M. LEFEBVRE ajoute que le service territorial et le service central ont traité les différentes questions de manière pragmatique. Il insiste sur le rôle de facilitateur du responsable de cité. En outre, le service central a essayé d'éviter aux locataires des frais supplémentaires.

M. THOMAZO estime que le calendrier actuel n'est pas tenable.

Mme CATALA (experte USD-FO) souhaite évoquer le problème des mouvements importants de personnels au sein de la Masse des douanes. Par ailleurs, elle souhaiterait que des logements puissent être réhabilités afin d'être attribués, pour éviter que des cités soient remises au domaine alors qu'elles pourraient être occupées, en particulier à Agde.

M. LEFEBVRE rappelle que la cession des locaux d'Agde a été abordée en CTM et non retenue.

Mme CATALA (experte USD-FO) insiste sur l'idée d'une rénovation du bâtiment administratif pour en faire des logements.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) tient à saluer la belle rénovation de la page de la Masse sur Aladin.

Mme PEROZ s'associe à ces propos et ajoute qu'elle ne perd pas de vue l'idée de mettre la Masse des douanes sur l'intranet ministériel, Alizé.

En réponse à Mme MORIVAL (SNAD-CGT), M. LEFEBVRE précise que le prochain conseil d'administration se déroulera le 3 avril 2019 à 14h30, avec une commission préparatoire le 20 mars 2019 à la même heure.

Trois groupes de travail figurent également dans l'agenda social de la Masse, qui sera diffusé sur Aladin : sur la politique tarifaire le 27 mars à 9h30, sur les responsables de cités le 13 juin à 14h30, et enfin sur la situation immobilière en Île-de-France le 5 juillet à 9h30.

Mme PEROZ insiste sur l'importance, compte tenu des enjeux, d'organiser un groupe de travail sur la situation immobilière en Île-de-France avant l'été.

En l'absence d'autres commentaires ou questions, Mme PEROZ lève la séance à 13h43.

Le président,

Les secrétaires,

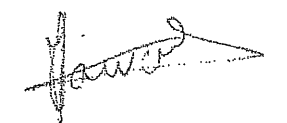
La secrétaire-adjointe



Rodolphe GINTZ



Laurence BROHAN
Louise PAHISA-RAYNAUD



Mathilde MORIVAL